



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2021 DE 9 H À 19 H**

Je, Simon Franche, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Liguori, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-441-01 est de 5;
- ☞ que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0;

Je déclare :

- que le règlement 2021 441-01 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Résultat de la procédure d'enregistrement annoncé au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, le treizième jour de septembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021.